
Communiqué de Presse

Un nouveau DTU dédié à la mise en œuvre des écrans souples de sous-toiture

Généralisée dans les DTU des séries 40.1 et 40.2 pour la couverture, la nécessité d'ajouter un écran souple au complexe de toiture pour améliorer ses performances s'officialise au travers du nouveau DTU dédié à leur mise en œuvre : NF DTU 40.29 (P31-208) paru en novembre 2015.

Protection des combles sous-jacents

Le domaine d'application du DTU met en évidence les fonctions essentielles de l'écran de sous-toiture comme la protection des couvertures contre la pénétration de neige poudreuse et de poussière. La présence d'un écran donne également, dans certains cas, la possibilité d'abaisser les pentes minimales et de diminuer les densités de fixations des petits éléments de couverture tels que les tuiles (se référer au DTU de la série 40.1 ou 40.2 correspondant aux éléments de couverture).

Les différents types de mise en œuvre

Le texte du DTU 40.29 reprend les différents types de mise en œuvre traditionnelle, avec des entraxes entre chevrons ou fermettes limités à 90 cm:

- a) Pose tendue sur chevrons ou fermettes avec ventilation en sous-face de l'écran pour les combles perdus ventilés ou combles aménagés;
- b) Uniquement dans le cas des écrans HPV : pose tendue sur chevrons ou fermettes sans ventilation en sous-face de l'écran, au contact de l'isolant thermique entre chevrons ou fermettes avec pare-vapeur en sous-face obligatoire ;
- c) Pose sur platelage bois ventilé en sous-face pour combles perdus ventilés ou combles aménagés ;
- d) Uniquement dans le cas des écrans HPV : pose au contact d'un complexe isolant thermique mis en œuvre par l'extérieur avec pare-vapeur en sous-face obligatoire (ex : panneaux sandwich, technique sarking sous Avis Techniques).

Traitement des points singuliers de la toiture

Le Cahier des Clauses Techniques du DTU 40.29 s'enrichit de multiples exemples de mise en œuvre pour le traitement des points singuliers de la toiture : raccordement de l'écran à l'égout, faîtage, réalisation de dispositifs déflecteurs pour les sorties de ventilation, rives, noues...

Spécifications des performances des écrans souples de sous-toiture

Les écrans de sous-toiture aptes à satisfaire les dispositions techniques du DTU 40.29 sont obligatoirement marqués CE selon la norme NF EN 13859-1.

Un ensemble de spécifications complémentaires indiquera dans le guide de choix du DTU 40.29, sous forme d'annexe, le niveau de performances suffisant afin que les industriels, prescripteurs et utilisateurs puissent proposer, choisir et mettre en œuvre les produits adaptés à chaque usage.

Les caractéristiques des écrans souples de sous-toiture sont notamment appréciables sous la forme du classement E.S.T :

- E pour la résistance au passage de l'eau : l'écran devra être étanche et classé W1 ;
- S pour la perméance à la vapeur d'eau (valeur Sd) : Sd1 ou Sd<0,1m pour un écran HPV;
- T caractérise le couplage de la résistance à la traction à l'état neuf et vieilli et la déchirure au clou dont les valeurs seuils seront déterminées selon le type d'entraxe entre chevrons : classement T_{R1}, T_{R2} et T_{R3} pour des entraxes de 45 cm, 60 cm et 90 cm respectivement.

Les certifications délivrées par le CSTB concernant les écrans souples de sous-toiture représentent l'unique validation des caractéristiques et des exigences définies par le DTU 40.29.

Travaux d'exécution pour la pose d'un écran souple de sous-toiture

Le DTU 40.29 précise enfin les modalités et les travaux d'exécution requis lors de la mise en place d'un écran souple de sous-toiture, à savoir que la pose d'un écran comprend la fourniture et la pose de l'écran souple de sous-toiture, y compris :

- Les fixations et les contrelattes ;
- Les accessoires associés à l'écran souple ;
- Les éléments nécessaires au raccordement de l'écran aux points singuliers de la couverture.

Rappel sur les fonctions des écrans souples de sous-toiture

Outre la protection contre la neige poudreuse et l'accès aux pentes minimales de couverture, l'utilisation d'un écran souple de sous-toiture présente de nombreux avantages parmi lesquels :

- La protection contre les pénétrations de poussière, sables et pollen ;
- La collecte et la reconduction hors œuvre des infiltrations d'eaux accidentelles ;
- Limiter le soulèvement des éléments de couverture discontinus sous l'effet du vent par réduction des effets de pression/dépression subis par la toiture ;
- Contribuer à la performance thermique de la toiture en améliorant l'étanchéité à l'air (cas des écrans Hautement Perméable à la Vapeur d'eau) ;
- La réduction des risques d'entrée d'animaux et d'insectes sous les combles.

Le SNEST en bref

Fondé en 1997, le SNEST est le Syndicat national professionnel qui regroupe les dix principaux industriels intervenant sur le marché français :

- des écrans de sous-toiture (EST),
- pare-vapeur (PV)
- et pare-pluie (PP).

Le SNEST a pour vocation première de promouvoir les EST, PV et PP en valorisant toutes leurs propriétés et leurs apports dans la construction.

Le SNEST est représentatif de sa profession et reconnu comme tel par les instances professionnelles ainsi que les autres acteurs et intervenants dans l'acte de construire.